



COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 11 octobre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/10/2017

Présents : Mme ALBAS Christelle, Mme ANDRZEJEWSKI Marie-Pierre, M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, M. CONSTANS Frédéric, M. GARCIA François, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, Mme LANDES Caroline, M. MAVIGNER Jean-François, M. ROUQUET Alain, Mme SAUTEREAU Chantal, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. ALEMANY Fabien-

Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de passer au vote des questions inscrites à l'ordre du jour.

1/ Autorisation au Maire de signer avec l'Académie de Montpellier la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-école).

M. ROUQUET présente aux conseillers le projet de déploiement de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) sur l'ensemble de l'académie. Il explique que l'ENT est un outil pour développer les usages du numérique dans les classes mais aussi un moyen de communication moderne, adapté et évolutif entre les enseignants et les parents d'élèves. Il offre notamment la possibilité aux parents de suivre le travail de leurs enfants depuis l'ordinateur de la maison.

M. BERTOLINI, donne lecture aux conseillers du projet de convention, et précise que le coût pour la Commune est de 50 euros par école et par an. Il ajoute que la convention a une durée de cinq ans.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE : un AVIS FAVORABLE pour la mise en place de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) à l'Ecole Suzanne Saint Julien.

AUTORISE : le Maire à signer avec l'Académie de Montpellier la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-école).

2/ Autorisation au Maire de signer avec M. TRAN Damien une convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine privé de la commune, pour le stationnement d'un commerce ambulant sur la place de l'ancienne cave coopérative.

M. BERTOLINI, demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer avec M. TRAN Damien une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour le stationnement d'un commerce ambulant sur la place de l'ancienne cave coopérative. Il précise que M. Damien TRAN souhaite un emplacement sur la commune pour vendre des plats asiatiques à emporter.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer avec M. TRAN Damien une convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine privé de la commune, pour le stationnement d'un commerce ambulant sur la place de l'ancienne cave coopérative.

PRECISE : que ladite convention sera d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

FIXE : le montant trimestriel de la redevance d'occupation à 300,00 € (TROIS CENTS EUROS).

DIT : que les recettes perçues figureront sur le compte 752 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

3/ Soutien à la proposition de l'AMRF : « Irma : les Maires ruraux de France, solidaires avec les territoires ultra-marins ».

M. BERTOLINI, expose au Conseil Municipal la proposition des Maires ruraux de France, qui suggère aux communes de venir en aide aux territoires sinistrés par l'ouragan Irma, en faisant un don financier à l'un des trois organismes suivants : la Fondation de France, La Croix Rouge, le Secours Populaire. Il demande aux élus de se prononcer sur cette proposition.

Mme LANDES et M. MAVIGNER déclarent qu'ils ne participeront pas au vote.

MM. BERTOLINI, CONSTANS, GELY, et ROUQUET, proposent d'octroyer la somme de 600,00 €. (4 voix)

MMES GUIZARD et SAUTEREAU proposent de verser 450,00 €. (2 voix)

Mme ALBAS, Mme ANDRZEJEWSKI, Mme GELLY, Mme YAHIAOUI, M. CANCHY, M. GARCIA proposent de verser la somme de 300,00 € à la Croix Rouge.(6 voix)

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, moins deux abstentions :

APPROUVE : le versement d'une aide financière exceptionnelle aux communes sinistrées par l'ouragan Irma.

DECIDE : de verser la somme de 300,00 € sur le compte de la Croix Rouge française.

DIT : que les crédits nécessaires au versement de cette somme sont prévus au compte 6748 « subvention exceptionnelle » de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

4/ Fin de compétences et dissolution du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement (SMEA) de la région du Pic St Loup au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée les éléments suivants :

Le syndicat mixte des eaux et de l'assainissement (SMEA) de la région du Pic St Loup est actuellement composé de cinq membres : la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup (CCGPSL), la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH), et les communes d'Argelliers, Montarnaud et de St Paul et Valmalle.

Il exerce des compétences « à la carte » en matière d'eau potable, d'assainissement non collectif et d'irrigation-eau brute.

En 2013, la dissolution du Syndicat avait initialement été demandée par la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup. A cette date, tous les membres du SMEA, mis à part la commune de Montarnaud, se sont prononcés en faveur de sa dissolution. Cependant, la procédure a été mise en suspens.

Dans son avis du 15 décembre 2015, la CCGPSL s'est néanmoins prononcée en faveur d'un report de celle-ci au 1^{er} janvier 2018, et ce en coordination avec la CCVH qui travaille de son côté sur la prise de compétence Eau et Assainissement.

Dans l'attente de la prise de compétence Eau et Assainissement par la CCVH, le projet de dissolution du SMEA n'a donc pas été repris dans la version finale du SDCI du 25 mars 2016.

La date de prise de compétence Eau et Assainissement étant désormais fixée au 1^{er} janvier 2018, il est proposé de reprendre la procédure de dissolution du SMEA.

L'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la dissolution peut être prononcée par le Préfet à la demande d'une majorité des membres du Syndicat.

Il est donc proposé au Conseil municipal de demander au Préfet de l'Hérault de prononcer la dissolution du SMEA du Pic St Loup en vertu des dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à Monsieur le Préfet de prononcer la fin des compétences du SMEA au 31 décembre 2017, considérant que la dissolution ne pourra intervenir qu'après approbation du compte administratif du dernier exercice et accord des organes délibérants du syndicat et de ses membres sur la répartition des actifs et des passifs.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE AU PREFET DE L'HERAULT DE PRONONCER :

- la dissolution du SMEA du Pic St Loup en vertu des dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- la fin des compétences du SMEA au 31 décembre 2017, Conformément aux dispositions de l'article L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que la dissolution ne pourra intervenir qu'après approbation du compte administratif du dernier exercice et accord des organes délibérants du syndicat et de ses membres sur la répartition des actifs et des passifs.

5/ Modification du tableau des effectifs du personnel communal/ Procédure d'avancement de grades et suppression de postes suite à modification du temps de travail :

- **Création d'un poste sur le grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30/35^{ème}),**
- **Création de deux postes sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}),**
- **Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet (17/35^{ème}),**
- **Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (20/35^{ème}),**

M. BERTOLINI, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes d'avancements de grades de Mmes Sylvie LAURIAC, Marie-Rose RODRIGUEZ, Christine MARTINEZ. Il ajoute qu'il convient également de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant des postes qui ne sont plus pourvus.

Le Conseil, ouï, l'exposé du Maire après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité, de créer un poste sur le grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30/35^{ème}) pour répondre à la demande d'avancement de grade formulée par Mme Sylvie LAURIAC.

DECIDE : à la majorité des voix, de créer un poste sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}), pour répondre à la demande d'avancement de grade formulée par Mme RODRIGUEZ Marie-Rose par :

- **6 voix : POUR** (MMES ALBAS, ANDRZEJEWSKI, GELLY, YAHIAOUI et MM. CONSTANS et GARCIA) ;
- **5 voix : CONTRE** (MMES GUIZARD, LANDES, SAUTEREAU et MM. GELY et MAVIGNER) ;
- **3 Abstentions** (MM. BERTOLINI, CANCHY, ROUQUET) ;

DECIDE : à la majorité des voix, de créer un poste sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}), pour répondre à la demande d'avancement de grade formulée par Mme MARTINEZ Christine par :

- **8 voix : POUR** (MMES ALBAS, ANDRZEJEWSKI, GELLY, GUIZARD, SAUTEREAU, YAHIAOUI et MM. CONSTANS et GARCIA) ;
- **3 voix : CONTRE** (MME LANDES, et MM. GELY et MAVIGNER) ;
- **3 Abstentions** (MM. BERTOLINI, CANCHY, ROUQUET) ;

DECIDE : à l'unanimité, de supprimer :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet (17/35^{ème}),
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (20/35^{ème}),

AUTORISE : le Maire à signer les arrêtés de nomination.

DIT : que ces créations ne feront pas l'objet de déclarations de vacances d'emplois auprès de Centre de Gestion de la Fonction Publique dans la mesure où il s'agit d'une procédure d'avancements de grades.

ADOPTE : le nouveau tableau des effectifs suivants :

Filière Administrative :

- 1 Attaché Territorial	35 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint Admin Principal 2 ^{ème} classe	28 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint Admin Principal 2 ^{ème} classe	20 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint Administratif territorial	19 h 00	Titulaire	(pourvu)

Filière Technique :

- 1 Adj. technique principal 2 ^{ème} classe	35 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adj. technique principal 2 ^{ème} classe	35 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adj. technique principal 2 ^{ème} classe	15 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adj. technique principal 2 ^{ème} classe	30 h 00	Titulaire	(vacant)
- 1 Adj. technique principal 2 ^{ème} classe	30 h 00	Titulaire	(vacant)
- 1 Adjoint technique territorial	30 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint technique territorial	30 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint technique territorial	29 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 C.A.E.	20 h 00		(vacant)

Filière Médico-sociale :

- 1 A.T.S.E.M. Principal de 1 ^{ère} classe	30 h 00	Titulaire	(vacant)
- 1 A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	30 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	26 h 00	Titulaire	(pourvu)

DIT : que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au Budget 2017 sur le compte 012 « rémunération du personnel ».

6/ Indemnité de conseil au Comptable public pour la gestion 2017.

M. BERTOLINI propose aux Conseillers de voter l'indemnité de conseil au Comptable public pour la gestion de l'année 2017.

Mme LANDES, déclare qu'elle ne participera pas au vote

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, soit une indemnité d'un montant de 438,59 € Brut pour la gestion 2017, prévue au Budget Primitif sur le compte 6225 ;
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et qu'elle soit attribuée à M. MONESTIER Dominique.

7/ Questions diverses

a/ Achat d'un panneau d'informations municipales

Mme SAUTEREAU, présente aux conseillers la proposition formulée par la société LACROIX Signalisation pour la fourniture et la pose d'un panneau d'informations municipales. Le devis s'élève à un montant de 3.238,50 € TTC (pose incluse). Elle rappelle qu'il s'agit d'un panneau d'informations en affichage manuel (non réfléchissant).

Mme LANDES, déclare qu'elle ne participera pas au vote.

Les conseillers, ouï l'exposé, à l'unanimité moins une abstention.

ACCEPTE : la proposition de la société LACROIX Signalisation d'un montant de 3.238,50 € TTC pour la pose et la fourniture d'un panneau d'informations municipales en affichage manuel (non réfléchissant) d'une dimension de 1210 mm x 1610 mm.

DIT : que celui-ci sera positionné au niveau de l'arrêt de bus du « Bois d'Arnaud ».

b) Convention avec la société Médiaffiche pour la mise à disposition de deux panneaux d'informations.

Mme SAUTEREAU, indique aux conseillers que la société Médiaffiche (domiciliée 73, rue du 56^{ème} régiment d'artillerie à Montpellier), propose à la commune une convention de régie publicitaire et de mise à disposition de mobilier urbain de 2 m2 double faces. Elle précise qu'une face du panneau est réservée à des affiches d'informations municipales, l'autre étant destinée à de la publicité. Elle termine en indiquant que l'ensemble de cette opération est gratuite pour la commune pour la confection et la pose de deux panneaux qui pourraient être

positionnés, l'un sur la place Jean ROUGER, l'autre à la sortie Ouest du village, en allant vers Gignac.

Les conseillers, ouï l'exposé, à l'unanimité,

ACCEPTE : la proposition de convention formulée par la société Médiaffiche pour la mise à disposition de mobilier urbain de 2 m2 double faces.

AUTORISE : le maire à signer la proposition de convention avec la société Médiaffiche.

DIT : qu'un panneau sera positionné sur la place Jean ROUGER, l'autre à la sortie Ouest du village, en allant vers Gignac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait à St Paul et Valmalle, le 13 octobre 2017

le Maire

Jean-Pierre BERTOLINI

